

DÉPARTEMENT DU NORD



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ANALYSE ET RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE

-Pièce N°1-

- Présentation de l'enquête
- Déroulement de l'enquête
- Observations reçues pendant la durée de l'enquête
- Réponses aux observations reçues durant l'enquête
- Pièces et Annexes

<u>Enquête Publique:</u>	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. Enquête Publique N° E 17000130 /59 du 12 Septembre 2017. Déroulement de l'enquête publique : du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017.
<u>Objet de l'enquête:</u>	Demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.
<u>Commissaire enquêteur:</u>	Monsieur DEHAIS Alain.

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS	5
1.1 Sigles et acronymes	6
2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE-CONTEXTE	8
2.1 Présentation générale de la commune de Verlinghem.....	8
2.2 Objet de l'enquête publique-contexte.....	9
2.3 Document d'urbanisme de base en vigueur dans la commune	9
2.4 Intégration paysagère du projet	10
3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	10
3.1 Le cadre juridique du projet	10
3.2 Les garanties financières	12
4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	13
4.1 Identification du demandeur.....	13
4.2 Présentation de l'établissement	13
4.3 Description sommaire du projet.....	15
4.3.1 Localisation.....	15
4.3.2 Caractéristiques du projet.....	16
4.3.3 Classement.....	17
5 COMPOSITION DU DOSSIER	18
5.1 Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter	18
5.2 Le dossier administratif	20

6	ANALYSE ET CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE	21
6.1	La composition du dossier	21
6.2	L'étude d'impact	22
6.3	L'étude de dangers	26
6.4	La notice hygiène et sécurité	30
6.5	Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier	30
7	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	32
7.1	Désignation du commissaire enquêteur	32
7.2	Modalités de l'enquête publique	32
7.2.1	Préparation de l'enquête par le CE et contacts préalables	32
7.2.2	Contrôle de l'affichage	34
7.2.3	Visite des lieux	37
8	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	38
8.1	Concertation préalable	40
8.2	Climat de l'enquête	40
8.3	Entretien avec le public	41
8.4	Relation comptable des observations émises par le public	41
8.4.1	Analyse des observations écrites sur le registre	42
8.4.2	Analyse des courriers reçus	46
8.4.3	Observation du commissaire enquêteur	48
8.4.4	Remarques générales du commissaire enquêteur	49
9	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	49
9.1	PV du commissaire enquêteur adressé au pétitionnaire	49
9.2	Mémoire en réponse du pétitionnaire	49

10 BORDEREAU DES PIÈCES COMPOSANT L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce N°1	<u>Rapport du commissaire enquêteur</u>
Pièce N°2	Courrier adressé au pétitionnaire le 21 septembre 2017
Pièce N°3	Courrier adressé aux maires le 11 octobre 2017
Pièce N°4	Procès-Verbal de synthèse des observations
Pièce N°5	<u>Avis et conclusions du commissaire enquêteur</u>

11 ANNEXES

Annexe 1	Arrêté d'organisation de l'enquête
Annexe 2	Ordonnance du Tribunal Administratif
Annexe 3	Avis d'enquête
Annexe 4	Avis de la parution dans la presse
Annexe 5	Réponse du pétitionnaire à la demande du CE du 21/09/2017
Annexe 6	Certificats d'affichage
Annexe 7	Mémoire en réponse du pétitionnaire

1 AVANT- PROPOS

Le rapport qui suit a été initié suite à la demande d'**autorisation** de la société Euro-Information basée à Verlinghem, commune de l'agglomération Lilloise, d'exploiter au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, une extension de son centre informatique. Le projet a été soumis à la procédure **d'enquête publique**.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 en mairies de Verlinghem (commune d'installation), de Lomme et de Wambrechies, communes choisies parmi celles situées dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site.

Un dossier approprié a été déposé dans chacune des communes afin que le public puisse s'informer et formuler sur un registre d'enquête, toute observation afférente à cette demande d'autorisation d'exploiter.

Les autres communes, incluses dans un rayon de 3 km autour du site en projet, à savoir: Marquette-lez-Lille, Saint André-lez-Lille, Lompret, Lambersart, Pérenchies, Frelinghien et Quesnoy-sur-Deûle ont été quant à elles, destinataires d'un dossier que le public pouvait consulter. Les observations pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier pouvait également être consultée sur le site internet des services de l'État dans le nord: www.nord.gouv.fr. Enfin le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Il m'a semblé utile, avant de poursuivre la rédaction de ce rapport, de donner à un lecteur peu ou pas initié, quelques informations sur: l'ICPE, l'autorisation et sur les suites données à l'enquête publique.

Une IPCE: (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est définie par le Code de l'Environnement comme étant: "*(...) les usines, ateliers dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique*".

Le rayon d'affichage: Ce rayon détermine le périmètre minimum dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public (périmètre comprenant l'ensemble des communes concernées par les risques dont l'établissement est la source).

Les installations soumises à autorisation: Sont celles qui présentent des dangers graves ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée que si ces dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifiera l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

A l'issue de l'enquête publique: les dossiers d'instruction accompagnés des registres d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des conseils municipaux, des avis des services administratifs concernés seront transmis à l'Inspection des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet des prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre ainsi au préfet de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique réalisée à la demande de la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.

1.1 Sigles et acronymes

Sigle, Acronyme	Définition
ADR	Analyse Détaillée des Risques
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARIA	Analyse Recherche et Informations sur les Accidents
ATEX	ATmosphère EXplosive
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les Sites et Sols Pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CU	Code de l'Urbanisme
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EDD	Étude De Dangers
ERP	Établissement Recevant du Public
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GE	Groupe Électrogène
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MO	Maître d'Ouvrage
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondations
PhD	Phénomène Dangereux
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
PSQA	Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement Du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRCE-TVb	Schéma Régional de Cohérence Écologique-Trame Verte et Bleue
STEP	STation d'EPuration
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
UCVE	Unconfined Vapour Cloud Explosion (Explosion de vapeur en milieu non confiné)
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

- Cette liste d'abréviations n'est pas exhaustive. Elle en reprend les principales, rencontrées dans les documents mis à l'enquête publique et qui sont utilisées pour la bonne compréhension du présent rapport.

2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE-CONTEXTE

2.1 Présentation générale de la commune de Verlinghem

La commune de Verlinghem, commune d'installation de la société Euro-information, est située dans le département du Nord à 8 kilomètres au Nord-Ouest de Lille en Région Hauts-de France. Ses habitants sont appelés les Verlinghemois et les Verlinghemaises.

Elle fait partie du Canton de Lambersart et de la 4^{ème} circonscription du Nord. Elle est rattachée à la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui regroupe 90 communes pour près de 1 140 000 habitants.

Verlinghem s'étend sur une superficie de 1007 hectares et comptait 2353 habitants en 2014 (source INSSE). Elle est essentiellement rurale.

La ferme des templiers






Verlinghem est limitrophe des communes de: Frelinghien, Lompret, Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies, Saint-André-lez-Lille, Pérenchies et Lambersart.

Elle bénéficie d'un cadre verdoyant avec environ quarante hectares de bois, dont le "bois de la Chanterelle" qui fait partie du domaine privé.

La commune compte encore de nombreuses exploitations agricoles. La culture de la fraise a contribué au début du XX^{ème} siècle à sa réputation. Aujourd'hui cette activité n'est plus pratiquée que par un seul agriculteur.

La ville dispose d'équipements sportifs et culturels permettant le développement de nombreuses activités associatives.

Verlinghem possède également un patrimoine historique assez riche pour un village de cette taille, dont trois édifices classés aux monuments historiques.

-  La fontaine Saint-Chrysole, classée depuis 1920,
-  La ferme des templiers, également classée depuis 1920,
-  Le porche de l'église Saint-Chrysole.

2.2 Objet de l'enquête publique-contexte

Par courrier du 14 avril 2017, la société Euro-information a déposé en préfecture du Nord un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.

La société projette la construction de deux salles data center* supplémentaires. Ces salles jumelées SM5 et SM6 auront une superficie de 750 m² chacune. Le projet comprend également une annexe SM7 de 300 m². Chaque centre de données sera équipé de groupes électrogènes de secours fonctionnant au **fioul domestique**. La puissance thermique installée aujourd'hui est de 13 800 kW, la puissance thermique totale installée sur le site sera, après la construction des salles supplémentaires, de 39 163 kW.

*Data center ou centre de données.

Le fait que la société Euro-information consomme du fioul domestique pour faire fonctionner ses groupes électrogènes et du gaz naturel pour l'alimentation de ses chaudières la classe dans la rubrique 2910-A des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans la rubrique "*combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771*" et donc soumise à autorisation.

2.3 Documents d'urbanisme de base en vigueur dans la commune

La commune de Verlinghem est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la société Euro-information est située en zone AUCa qui correspond à une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Cette zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics.

Le 18 août 2017, un arrêté accordant un permis de construire comprenant ou non des démolitions, a été délivré par le maire au nom de la commune de Verlinghem à la société Euro-Information sur un terrain sis 36, rue de Messines pour la construction d'un bâtiment de type Data center, la réalisation des aménagements afférents au projet et la réalisation d'un bassin de tamponnement pour les eaux pluviales. La surface de plancher créée autorisée est de 9 127,00 m², la surface de plancher existante étant de 15 294,00 m². Le permis de construire a été assorti des recommandations suivantes:

- ✚ *"Les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique à réaliser devront être strictement respectées". J'ai constaté au cours de mes visites des 28 et 29 septembre 2017 pour le contrôle de l'affichage que les fouilles archéologiques étaient en cours de réalisation.*
- ✚ *"Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) seront à respecter".*

Le projet est compatible avec les documents supra communaux que sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Artois-Picardie et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Marque-Deûle.

2.4 Intégration paysagère du projet

Le site est situé en zone agricole avec un habitat résiduel dispersé. Il est essentiellement entouré de champs, ainsi que de quelques habitations et entreprises.

Les bâtiments sont situés en retrait de la voie publique et dissimulés par des arbres. Le nouveau bâtiment sera quant à lui dissimulé derrière un merlon paysager, permettant à la fois de concourir à la protection anti-intrusion et à l'intégration dans le paysage. La création d'un bassin de tamponnement permettra le recueil des eaux pluviales et la rétention des eaux usées d'incendie.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TV) du Nord Pas-de-Calais arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014 après son approbation par le Conseil Régional le 4 juillet 2014.

Il n'existe pas de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sur le territoire communal de Verlinghem, ni de site Natura 2000.

Quant aux édifices classés aux monuments historiques, ils ne seront en rien affectés par le projet d'extension.

3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

3.1 Le cadre juridique du projet

Le projet d'extension de la société Euro-Information s'inscrit dans le cadre normatif spécifique relevant de la réglementation des I.C.P.E.

Du fait de son activité qui nécessite l'utilisation de fioul domestique pour l'alimentation de ses groupes électrogènes de secours et de gaz naturel pour l'alimentation de ses chaudières, la société Euro-Information est classée dans la rubrique 2910-A des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous un régime d'autorisation, par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 janvier 2009, modifié par un arrêté complémentaire du 25 août 2010.

En regard de son projet d'extension, une nouvelle demande d'autorisation au titre de la rubrique 2910-A, objet du présent dossier a été déposée le 14 avril 2017 et complétée le 8 août 2017.

Seules les I.P.C.E soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes visées par l'article R 512-2 du code de l'environnement.

Par arrêté Réf: DCPI-BICPE-IG du 20 septembre 2017, Monsieur le Préfet du Nord, Région Hauts-de-France, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus sur les communes de Verlinghem (commune d'installation), de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lomme, Lompret, Lambersart, Pérenchies, Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle dont une partie du territoire est située à moins de 3 Km des limites de l'exploitation envisagée, en conformité avec la décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur. Seules les communes de Verlinghem, de Lomme et Wambrechies ont fait l'objet d'au moins une permanence de la part du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été diligentée en application des principaux textes suivants:

- a) Le Code de l'Environnement livre I titre II chapitres I et III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
 - le chapitre II relatif à l'évaluation environnementale : les articles L 122-1, R 122-2, R122-4 et R 122-5, R 512-8 issus de la loi Grenelle 2 relatifs à l'étude d'impact et à son contenu,
 - Le Code de l'Environnement livre V titre I sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment les articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement sur les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation, les articles L 512- 1 et suivants exigeant une étude de dangers, les articles R 512-2 et suivants relatifs au régime d'autorisation.

- b) La nomenclature des installations classées est annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- c) L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 relatif à l'affichage réglementaire,
- d) L'avis de l'Autorité Environnementale du 24 août 2017 (article L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement) compétente en matière d'environnement,
- e) Le rapport en date du 18 août 2017 de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- f) L'arrêté préfectoral Réf: DCPI-BICPE-IG du 20 septembre 2017 (**annexe 1**),
- g) L'ordonnance du Tribunal Administratif du 12 septembre 2017 (**annexe 2**),
- h) L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, généralisant la dématérialisation de l'enquête publique.

3.2 Les garanties financières

Les garanties financières sont essentielles afin d'éviter qu'une négligence, disparition ou insolvabilité de l'exploitant, ne laisse un site sur lequel se trouve une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à l'abandon. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité.

Le site Euro-Information, est soumis à autorisation pour la rubrique 2910, rubrique visée par l'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement. En effet, la puissance thermique installée étant supérieure à 20MW, cette garantie financière doit être constituée depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront établis dans l'arrêté d'autorisation.

4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1 Identification du demandeur

La société Euro-Information exploite sur le site de Verlinghem, un centre informatique qui traite des données de diverses entités et notamment d'identités bancaires françaises ou internationales. Le terrain est occupé depuis 1970 par des services administratifs et informatiques et a fait l'objet de diverses extensions en 1976, 1990 et 1998.

L'activité principale de l'entreprise est le traitement des données, hébergement et activités connexes.

Le siège social de l'entreprise est basé à Strasbourg, 34 rue de Wackem. L'adresse de l'établissement, objet de la demande d'autorisation d'exploiter, basé à Verlinghem (59237) est le 36, rue de Messines. Sa forme juridique est une Société Anonyme (SA).

Monsieur Jean-Michel TIBERGHIEEN assure la direction du site, Monsieur Jacques BERBINEAU, chargé de projets immobiliers, est la personne en charge du dossier.

L'effectif actuel est de 616 personnes, il sera de 690 personnes à terme.

Les dossiers ont été réalisés avec le concours du bureau d'études APAVE Nord-Ouest SAS. Des informations et des photos contenues dans ce rapport proviennent de ces dossiers.

4.2 Présentation de l'établissement

Euro-Information, filiale informatique du groupe de bancassurance Crédit Mutuel/CIC, conçoit, réalise, maintient et exploite un système d'information commun utilisé par le groupe.

Les activités de développement et de production informatique au niveau national et international, sont assurées par environ 2800 salariés répartis sur plusieurs sites géographiques au niveau national: Strasbourg, Nancy, Dijon, Orléans, Lyon, Lille, Cergy, Val de Fontenay, Paris et Nantes.

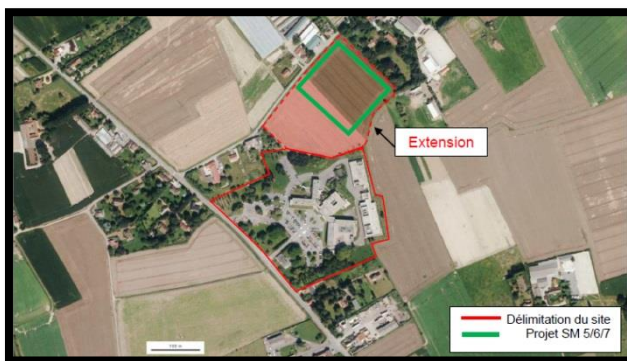
La société Euro-information exploite sur le site de Verlinghem, objet de la demande d'autorisation d'exploiter, un centre informatique qui traite des données de diverses entités et notamment d'identités bancaires françaises ou internationales comme:

- Banques CIC,
- Fédérations de Crédits Mutuels,
- Centres de métiers (CM-CIC Securities, CM-CIC Lease, CM-CIC Bail...),
- Internationales (Tragobank Allemagne et Espagne, Cofidis et BeoBank Belgique...).

C'est en 1976, que la banque Scalbert, qui était propriétaire du site où elle avait implanté ses services administratifs et son centre de traitement informatique depuis 1970, a fusionné avec la banque Dupont. Les centres ont été regroupés sur Verlinghem et le bâtiment a connu sa première extension.

En 1990, nouvelle construction d'une surface de plancher de 3300 m², permettant la création de cuisines et d'une salle de restauration, ainsi que des salles de réunion, de formation et des bureaux pour le personnel.

En 1998, suite au rachat du groupe CIC par le Crédit Mutuel, il a été décidé de regrouper les informaticiens des deux banques au sein d'une même entité à savoir Euro-Information.



Le site Euro-Information de Verlinghem, a bénéficié d'un arrêté préfectoral le 23 janvier 2009 du fait de la construction des salles informatiques SM3 et SM4, lui accordant l'autorisation d'exploiter un centre informatique comprenant une installation de réfrigération. Le 25 août 2010 un arrêté préfectoral, imposant des prescriptions supplémentaires pour la poursuite de l'exploitation de son établissement à Verlinghem, est parvenu à la direction d'Euro-Information.

Le site occupe une surface de terrain de 104 305 m² et les bâtiments actuels occupent une surface au sol de 10 266 m². Les futurs locaux des salles SM5, SM6 et SM7 seront implantés sur une parcelle de terrain au nord du site existant. Ils occuperont une superficie de 8 227 m². Les parkings et voiries représentent 28 594 m² et les espaces verts, après projet, auront une surface de 61144 m². Le site occupe les parcelles AUCa N°432, 451, 452, 245 et 145.

Le projet de construction des salles informatiques SM5, SM6 et SM7 permettra la poursuite de la croissance du groupe CM / CIC et par des niveaux de certifications, une reconnaissance mondiale de la société Euro-Information.

4.3 Description sommaire du projet

4.3.1 Localisation

Le site d'Euro-Information est implanté le long de la Départementale RD 57 sur la commune de Verlinghem, à mi-chemin entre la rocade Nord-Ouest de Lille et le centre-ville de Verlinghem. Le site est entouré d'habitations et d'exploitations agricoles.

Le site Euro-Information est basé au 36, de la rue Messines à Verlinghem. L'extension du site en projet sera implantée le long du chemin du Bleu Bourdeau enclavant les habitations de l'ouest du site. De l'autre côté de la rue de Messines, on retrouve également des habitations mais aussi la société d'Affrètement Transports Routiers LJ.

De l'autre côté du Chemin du Bleu Bourdeau, on retrouve la SARL Lefebvre Frères qui exerce une activité de commerce en gros de fruits et de légumes.

On peut aussi noter que des établissements industriels classés I.C.P.E sont implantés à proximité du site Euro-Information. Il s'agit des établissements suivants:

- la ferme des trois ballots, élevage de porcs soumis à enregistrement,
- le compost du MAZE, fabrication de compost soumis à autorisation,
- la SARL de la ferme de MAZE, élevage de porcs soumis à autorisation,

Il est à noter que ces installations, relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, éloignées du site Euro-Information de 150m à 800m, ne présentent aucun danger pour le projet.

L'ERP (Établissement Recevant du Public) le plus proche est le centre équestre de Verlinghem, situé à environ 200 m au nord du site.

[Implantation du projet vue du Chemin du Bleu Bourdeau](#)



4.3.2 Caractéristiques du projet

Avant de revenir sur les caractéristiques du projet, il faut balayer les installations existantes du centre de production de Verlinghem. Le bâtiment principal comprend:

- 4 salles informatiques ayant des fonctions diverses,
- 1 atelier d'impression équipé de 5 imprimantes laser,
- Un atelier industriel de mise sous pli et d'affranchissement équipé de 4 machines haute vitesse (20 000 plis à l'heure),
- 2 bâtiments SM3 et SM4 construits en 2009.

Les installations du projet

La société Euro-Information a le projet d'implanter 2 salles Data Center jumelées SM5 et SM6 de 750 m² chacune et une annexe SM7 de 300 m². Leurs fonctionnalités sont strictement identiques à celles de l'ensemble existant SM3 et SM4 à savoir:

- Les salles des machines elles-mêmes, (2 x 735m² + 300m²) cœur de process,
- Des locaux cryptographies et opérateurs de Télécom (4 locaux en tout pour un total de 160 m² environ), considérés également comme cœur de process,
- Des locaux de services divers (accueil, livraison, quais, stockages et quelques surfaces en bureaux au premier étage),
- L'ensemble des locaux techniques hébergeant les chaînes d'alimentation électriques et climatisation, extinction incendie gaz inerte pour les cœurs de process, brouillard d'eau pour les autres locaux.

Les installations annexes

Elles sont au cœur de l'enquête publique ordonnée par Monsieur le Préfet du Nord. Les installations de combustion et en particulier les groupes électrogènes permettant de sécuriser l'alimentation électrique des salles (SM3 et 4 construites en 2009 et les salles SM5, 6 et 7 en projet) font que la société Euro-information est soumise à Autorisation.

Les puissances thermiques installées sont les suivantes.

a) Pour les installations fonctionnant au gaz naturel:

- Chaudière 1 : 725 kW
- Chaudière 2 : 740 kW

b) Pour les groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique (existants):

- GE 1 SM3-4 : 3000 kW
- GE 2 SM3-4 : 3000 kW
- GE 3 SM3-4 : 4800 kW
- GE bâtiment central : 3000 kW

- c) Pour les groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique (projet),
- 6 GE de 3983 kW chacun soit 23 898 kW

Il est à noter que les groupes électrogènes ne fonctionnent qu'en secours. Ces groupes ne sont démarrés qu'une fois par mois pendant quatre heures le dimanche matin vers 8h00. **Les pièges à sons mis en place dans le local groupe font qu'aucun bruit n'est perceptible par le voisinage.**

4.3.3 Classement

Au regard de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement, en son tableau annexé, la demande d'autorisation d'exploiter est concernée par la nomenclature I.C.P.E P pour la rubrique:

- ✚ 2910-A-1 Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 si la puissance thermique installée est supérieure à 20 MW. La puissance thermique installée sera, après la réalisation, du projet de **39 163 MW**,

Le site sera également soumis à déclaration au titre des rubriques:

- ✚ 2925 Accumulateurs (ateliers de charges d'accumulateurs). Si la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50kW. La puissance maximale est estimée à **551,02 kW**,
- ✚ 4734-1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Si la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50t d'essence ou 250t au total, mais inférieure à 1000t. **504t de fioul domestique** peuvent être stockées dans les cuves de la société,
- ✚ 4802-2-a Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE). Si la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 300 kg. Elle sera **de 2640,76 kg**.

Les installations non classées :

- ✚ 1530 Papiers, carton ou matériaux,

- ✚ 2220-B-2 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale...,
- ✚ 2221-B Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale...,
- ✚ 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution,
- ✚ 4802-3-2 Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE).

5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique a été examiné, côté et paraphé par mes soins. Il est composé de deux classeurs.

- un pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- un pour les annexes et les plans,
- **et** d'une chemise regroupant les éléments du dossier administratif.

5.1 Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Ce dossier de 283 pages complété par 15 annexes comprend :

- Un préambule:
Ce préambule reprend la procédure d'autorisation d'exploiter, les textes qui la régit, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative, le déroulement général de la procédure d'autorisation, les fiches de correspondance de classification des matériaux de construction, la fiche de la résistance au feu des matériaux, la fiche relative à la performance des toitures et couvertures de toitures exposées à un incendie extérieur et un glossaire.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact:
Le résumé non technique accompagne l'étude d'impact et est destiné à en faciliter sa compréhension par le public. Il doit reprendre sous forme synthétique, les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.
- Un résumé non technique de l'étude de dangers:
L'étude de dangers est réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de la société Euro-Information, d'exploiter l'extension de son centre informatique situé à Verlinghem.
Le résumé non technique de l'étude de dangers, fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution vers la configuration future de la société. Il reprend:

- Les risques présentés par les installations, ils sont au nombre de quatre
 - Le risque incendie,
 - Le risque d'explosion,
 - Le risque de pollution,
 - Le risque toxique.

Sur le site Euro-Information, les principaux risques sont l'incendie (produits inflammables) et la pollution suite à déversement accidentel de fioul domestique.

- L'analyse des risques,
- L'estimation des conséquences de la libération des potentiels dangers,
- Les moyens de prévention, de protection et d'intervention.

➤ La présentation générale de l'établissement:

Ce chapitre reprend :

- La nature de demande,
- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'établissement,
- La nature et le volume des activités,
- Les capacités techniques et financières.

➤ Le recensement des installations classées:

Ce chapitre reprend, sous forme de tableaux récapitulatifs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le détail des activités existantes et en projet de l'établissement Euro-Information à Verlinghem.

➤ L'étude d'impact de l'installation sur son environnement:

Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'exploiter.

➤ L'étude de dangers:

L'étude de dangers expose d'une part les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie d'autre part les mesures propres à en réduire la possibilité d'occurrence et les effets.

➤ La notice hygiène et sécurité:

Cette notice, relative à la conformité de l'installation projetée, reprend les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

➤ Les annexes et les plans qui composent le second classeur:

- Annexe 1: Carte IGN- 1/25000^{ème},

- Annexe 2: Plan du site- 1/2500^{ème}, (rayon 300m des limites de propriété),
- Annexe 3: Plan de masse du site - 1/200^{ème}, (périmètre 35 m),
- Annexe 4: Récépissé de dépôt du permis de construire,
- Annexe 5: Extrait du PLU de Verlinghem, zone AUCa et analyse,
- Annexe 6: Calcul des garanties financières,
- Annexe 7: Notice VRD (Voiries et Réseaux Divers),
- Annexe 8: Extrait de l'étude des sols,
- Annexe 9: Rapport de mesures des rejets atmosphériques des chaudières,
- Annexe 10: Rapport de mesures sonores,
- Annexe 11: Compte rendu d'accidentologie du BARPI,
- Annexe 12: Méthodologies de calcul d'un incendie de nappe et des effets d'un UVCE selon la méthode multi-énergie,
- Annexe 13: Analyse Préliminaire des Risques,
- Annexe 14: Consultation du CHSCT sur la demande d'autorisation d'exploiter
- Annexe 15 Plan de prévention cadre.

5.2 Le dossier administratif

Le premier jour de l'enquête, le dossier était composé du dossier technique (deux classeurs) et des pièces suivantes:

- La lettre de dépôt du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter un centre informatique sur la commune de Verlinghem par la société Euro-Information. Ce courrier est signé de la main du Directeur, Monsieur Jean-Michel TIBERGHIEU en date du 14 avril 2017,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur les communes de:
 - Verlinghem (commune d'installation),
 - Lomme et Wambrechies (communes situées dans le rayon d'affichage des 3 km où au moins une permanence a été assurée),
- L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Nord ordonnant l'ouverture de l'enquête publique (**annexe 1**),
- L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) du 24 août 2017,
- L'avis de l'Inspection des Installations Classées sur le dossier de demande d'autorisation du 18 août 2017,

➤ L'avis sur la Voix du Nord du 25 septembre 2017,* (**annexe 4**)

➤ L'avis sur Nord Éclair du 25 septembre 2017,* (**annexe 4**),

* Les avis sur la Voix du Nord et sur Nord Éclair du 17 octobre 2017, ont été transmis par e-mail en pièce jointe le 17 octobre 2017 à l'ensemble des communes pour qu'ils soient intégrés au dossier administratif. Ils figurent en (**annexe 4**).

➤ La réponse du pétitionnaire à la question de l'Autorité Environnementale sur une campagne de mesures acoustiques (**annexe 5**).

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. La commune de Verlinghem a été, en plus du dossier papier, destinataire d'une version numérique de ce même dossier.

6 ANALYSE ET CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

6.1 La composition du dossier

Le dossier contient tous les éléments constitutifs que la réglementation exige pour une enquête de cette nature. Il est accessible au plus grand nombre par sa simplicité de rédaction.

Il est très bien organisé, chaque chapitre étant indiqué par un onglet en couleur permettant un repérage facile à partir du préambule et un retour aussi facile sur chaque chapitre en cas de nécessité pour le commissaire enquêteur pendant ses permanences, mais aussi pour une personne non initiée.

Le classeur consacré à la demande d'autorisation d'exploiter renvoi, à chaque fois que cela est nécessaire, le lecteur vers le classeur des annexes très facile à exploiter.

Les plans de masse du site à l'échelle 1/200^{ème}, reprenant les réseaux d'EU et d'EP, sont difficiles à présenter sur une table lors d'une permanence, mais ont cet avantage d'être très lisibles.

La qualité de l'étude d'impact et celle de l'étude de dangers sont à souligner et leur lecture agréable et instructive.

Le dossier était disponible sur un ordinateur dédié à la mairie de Verlinghem, siège de l'enquête, mais également disponible sur le site de la préfecture du Nord.

Je considère, au regard des documents concernant la demande d'autorisation d'exploiter, présentés par la société Euro-Information au travers de son bureau d'études, que le dossier soumis à l'enquête publique répond de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement et qu'il n'appelle, de ma part aucune autre observation que celles mentionnées dans la **pièce N°2** et auxquelles le demandeur a répondu clairement au travers de **l'annexe 5**.

Le dossier administratif est également complet et n'appelle de ma part aucune remarque.

6.2 L'étude d'impact

Conformément aux articles R 112-5 et R 512-8 du code de l'environnement, le projet proposé à la lecture du public à l'enquête publique par le biais d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, contient une étude d'impact.

"Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par les activités, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (1 de l'article R122- 5 du code de l'environnement)".

L'étude d'impact comporte entre autres, un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact proprement dite. Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant.

I. Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affecté par les activités.

L'établissement est situé sur la commune de Verlinghem, en zone AUCa ce qui correspond à une zone naturelle à urbaniser constructible pour de l'activité. Le règlement du PLU indique que la zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, commerces, services et équipements publics. On note à proximité du site Euro-Information trois sites classés.

Établissements industriels classés voisins

Établissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance du site	Orientation/Site
Compost du MAZE	Fabrication de compost	Autorisation	520 m	Nord
Desbuquoy	Stockage, dépollution, broyage de VHU	Autorisation	2500 m	Ouest
SARL de la ferme du MAZE	Élevage de porcs	Autorisation	800 m	Nord
Ferme des 3 ballots	Élevage de porcs	Enregistrement	150 m	Ouest

Un Établissement Recevant du Public (ERP) est présent près du site à 200 m au Nord, il s'agit du club hippique de Verlinghem.

L'école la plus proche du site, est l'école primaire Gutenberg située à 1,5 Km au Nord-Ouest.

Le réseau fluvial le plus proche du site est le canal de la Deûle, situé à 2 Km du site.

La commune de Verlinghem n'est pas desservie par un réseau ferroviaire.

Le site est situé en zone agricole avec un habitat dispersé, il est essentiellement entouré de champs ainsi que de quelques habitations et entreprises.

La commune de Verlinghem possède trois monuments historiques classés:

- la fontaine Saint-Chrysole classée par arrêté préfectoral le 5/10/1920,
- la ferme des templiers dont la façade Nord-Ouest est classée par arrêté du 10/08/1920,
- Le porche de l'église Saint-Chrysole.

Le site Euro-Information n'est pas situé dans le périmètre de protection de ces monuments.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés, le site Euro-Information n'est inclus dans aucun périmètre de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Les dispositions du SDAGE et du SAGE sont présentés et la compatibilité du projet à ces documents de planification a été réalisée.

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondations n'est prescrit sur la commune de Verlinghem.

Le site est situé en zone d'aléa très faible pour l'aléa remonté de la nappe.

Les eaux usées de la commune de Verlinghem sont traitées par la station d'épuration de Marquette-lez-Lille et après traitement rejetées dans la Marque canalisée.

II. Faune, Flore, habitat et espaces naturels

Il n'y a pas de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) dans un rayon de 5 Km autour du site. La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à 20 Km au Sud. Il s'agit de la zone dite des "cinq tailles"

située au niveau des communes de Thumeries et de la Neuville (Nord). Elle a été aménagée pour attirer les oiseaux migrateurs.

Il n'y a pas de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans un rayon de 5 Km autour du site.

Il n'y a pas d'Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB) dans un rayon de 5 Km autour du site.

Il n'y a pas réserve naturelle ni de Parc Naturel Régional (PNR) dans un rayon de 5 Km autour du site.

III. Analyse des effets directs et indirects des activités

1) **L'eau potable:**

L'eau est principalement utilisée pour l'alimentation des sanitaires et pour le restaurant d'entreprise. Un réseau distinct d'eau incendie existe également, il n'alimente que les poteaux incendie extérieurs et les RIA du bâtiment administratif. L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 définit une consommation annuelle d'eau équivalente à 3000 m³ issus du réseau public d'eau potable. La consommation d'eau potable en 2016 s'est élevée à 4015 m³.

La société Euro-Information souhaiterait définir une nouvelle valeur limite de consommation d'eau potable à 5000 m³. Elle prendra toutes les mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau.

2) **Les eaux usées:**

Les eaux usées du site, constituées des eaux sanitaires et des eaux du restaurant d'entreprise, sont rejetées, après traitement, dans le réseau public pour être traitées par la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille, l'exutoire final étant la Marque canalisée.

Le projet ne modifie qu'à la marge les rejets d'eaux usées du site.

3) **Les eaux pluviales:**

Les eaux pluviales provenant des toitures de la voirie et des parkings, potentiellement polluées transitent par des séparateurs d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau unitaire communal.

Le rejet des eaux pluviales est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site en date du 23 janvier 2009.

Les analyses réalisées, montrent le respect les valeurs limites de cet arrêté.

4) Air et odeurs:

Les activités du site Euro-Information n'engendrent pas de rejets à l'atmosphère importants ou particulièrement gênants.

Les sources de pollution atmosphérique sont liées au fonctionnement de:

- 2 chaudières alimentées en gaz naturel,
- 4 groupes électrogènes existants alimentés en fioul domestique,
- 6 groupes électrogènes pour le projet SM 5/6 et 7 alimentés en fioul domestique,
- aux gaz d'échappement des véhicules légers et des poids lourds,
- aux micro-fuites des circuits de fluide frigorigène des installations de réfrigération.

Le site n'est pas générateur d'odeurs.

5) Les déchets:

La production de déchets sur le site est limitée. Il s'agit principalement de déchets de types papiers et cartons et des déchets municipaux en mélange. Les déchets sont éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

Les déchets dangereux sont principalement constitués des boues des séparateurs d'hydrocarbures.

Elles sont pompées et éliminées par une société autorisée à cet effet.

6) Bruits et vibrations:

Les émissions sonores de l'établissement proviennent principalement:

- de la circulation des véhicules,
- des groupes de froids et dry coolers (aerorifrigérants).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, une mesure de la situation acoustique est effectuée tous les trois ans par un organisme qualifié.

Une campagne de mesures de bruit a été menée du 6 au 7 mars 2017. Les résultats de cette campagne montrent le respect des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009.

La société Euro-Information compte prendre des mesures pour éviter et réduire l'impact des nuisances sonores.

- Pièges à sons mis dans le local des groupes électrogènes,
- Enceintes acoustiques autour des groupes froids et dry coolers.

Le site Euro-Information ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

7) Utilisation rationnelle de l'énergie:

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site Euro-Information sont les suivantes:

- énergie électrique,
- énergie thermique (chaudières, groupes électrogènes).

Le site Euro-Information met en place des dispositions pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

8) Climat (gaz à effet de serre):

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations de combustion, Euro-Information participe à l'émission globale de gaz à effet de serre.

Le site Euro-Information met en œuvre des mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat en veillant à une utilisation rationnelle de l'énergie.

9) Transports:

Le trafic routier est principalement engendré par le personnel avec environ 400 voitures par jour. Les sous-traitants représentent environ 15 camionnettes et 1 camion par jour.

La contribution au trafic sur les principaux axes voisins est estimée à 8,3%.

IV. Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée.
Compte tenu de la nature des activités du site, l'impact sanitaire est faible.

6.3 L'étude de dangers

"L'étude de dangers, mentionnée à l'article R 512-9 du Code de l'Environnement, justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu

de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation".

L'étude de dangers présentée par la société Euro-Information donne une description des installations et de leur environnement. Elle permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, elle justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets et de faire état des moyens de prévention et de protection.

I. Sources externes de dangers

Aucun risque provenant d'une source externe à l'établissement n'a été retenu comme cause d'accident potentiel.

II. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux risques engendrés par les activités de la société Euro-Information sont liés essentiellement au fioul domestique utilisé par des groupes électrogènes. Les risques suivants ont été retenus:

- le risque incendie lié à la présence de produits combustibles et inflammables,
- le risque incendie/explosion lié à la présence de gaz inflammable,
- le risque de pollution dû à la propagation dans l'eau et le sol de produits dangereux pour l'environnement.

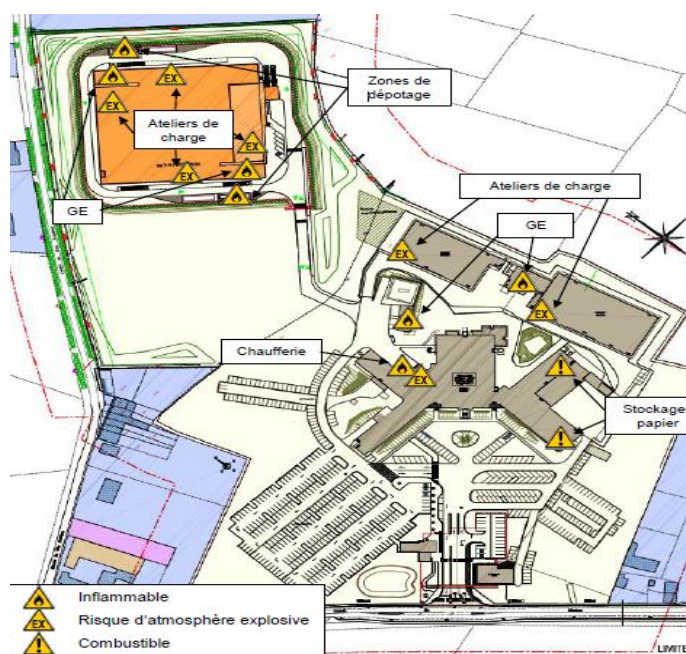


Figure 4 : Localisation des potentiels de danger

[Ce document, tiré de l'étude de dangers, permettra aux lecteurs de ce rapport de mieux appréhender les risques engendrés par l'exploitation du centre informatique;](#)

III. Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers

Les scénarii modélisés montrent que les zones d'effets restent à l'intérieur des limites de propriété, grâce notamment:

- à la présence d'un merlon paysager de 3,9 m de hauteur situé à 7 m de l'aire de dépotage Nord, le long de la limite de propriété, en cas d'incendie lors du dépotage de fioul domestique,
- au fait que les groupes électrogènes et leurs rétentions sont situés dans des locaux entièrement coupe-feu,
- que dans le cas d'une rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie, le calcul des effets d'un UVCE (Unconfined Vapeur Cloud Explosion) qui peut être traduit par une explosion à l'air libre, montre que les zones d'effets correspondant aux Seuil des Effets Irréversibles (SEI) au Seuil des Effets Létaux (SEL) et au Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS), ne sortent pas des limites de propriété.

IV. Description des principaux moyens de prévention, de protection et d'intervention

- le site est clôturé sur tout son périmètre pour interdire l'accès à toute personne étrangère à la société,
- un gardien est présent sur le site 24h/24h 7 jours sur 7,
- tous les travaux par points chauds font l'objet d'une autorisation (permis de feu),
- contrôles de sécurité périodiques en particulier sur:
 - les installations électriques,
 - les portes sectionnelles,
 - les détecteurs incendie,
 - l'installation sprinkler,
 - les exutoires de fumée....
- un affichage des plans d'évacuation est réalisé,
- Les moyens de secours sont constitués des éléments suivants:
 - les exutoires pour les désenfumages,
 - les extincteurs adaptés aux risques,
 - les RIA,
 - une borne incendie sur le réseau public à proximité de l'entrée du site (60 m³),
 - trois poteaux incendie sur le site à proximité des salles des machines 3 et 4.

- Concernant le projet à venir:
 - une extinction automatique par gaz inerte pour les salles SM 5,6 et 7 sera mise en œuvre,
 - les autres locaux du projet seront défendus par un système de brouillard d'eau à déclenchement automatique, alimenté par une dérivation sur le branchement incendie (réserve 120 m³),
 - la défense extérieure sera réalisée au moyen de deux poteaux incendie alimentés depuis une bache de 120 m³,
 - les matériaux utilisés pour la construction seront incombustibles.

- Rétention des eaux d'extinction incendie

Afin de ne pas engager une pollution accidentelle des sols et du milieu naturel alentour via les réseaux d'eaux pluviales ou usées, la rétention de ces eaux d'incendie est et sera assurée sur le site:

 - le nouveau bâtiment disposera d'un bassin de confinement de 1200 m³ qui permettra de contenir simultanément les eaux incendie et les eaux d'une pluie d'orage,
 - la partie existante du site dispose déjà de deux bassins de rétention de 185 m³ et de 280 m³ dimensionnés pour recevoir les eaux d'extinction correspondantes.

L'étude de dangers détaille précisément l'ensemble des mesures prises pour prévenir un incendie, une explosion ou une pollution et à en limiter les effets sur l'environnement en cas d'accidents.

Je regrette l'absence, dans le dossier, de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Afin de connaître l'opinion du SDIS sur le projet, j'ai demandé au service urbanisme de la commune de Verlinghem de me transmettre les prescriptions énoncées dans l'arrêté en date du 18 août 2017, accordant le permis de construire au pétitionnaire. Sans préjuger de la réponse qui serait donnée aux services de l'État par le SDIS, on pouvait déjà relever que ce dernier **considérait que la Défense Extérieure Contre l'Incendie était suffisante et que l'accessibilité des secours était satisfaisante.**

Nota: Le 22 novembre, la préfecture m'a transmis l'avis officiel du SDIS sur le projet. Cet avis du SDIS du Nord est favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

6.4 La notice hygiène et sécurité

Le chapitre prévu à l'article R 512-6-6° du Code de l'Environnement, présente les dispositions sur le site d'Euro-Information pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel. Ces dispositions sont prises en application du Code du Travail.

La notice hygiène et sécurité, associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, présente les principales dispositions qui sont prises conformément à la législation du travail.

Je n'ai cependant pas retrouvé dans la notice hygiène et sécurité, les mesures prises pour les travailleurs handicapés à savoir:

" Le poste de travail, ainsi que les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement, sont aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément. Leurs postes de travail, ainsi que les signaux de sécurité qui les concernent, sont aménagés si leur handicap l'exige". Article R 4225-6 du code du travail.

Le CHSCT a émis un **avis favorable** à l'avant-projet sur la création d'un nouveau Datacenter lors de sa réunion tenue le 16 mars 2017. Le CHSCT a cependant émis quelques réserves et particulièrement celle concernant les risques routiers qui seront présents une fois les travaux terminés.

Les membres du CHSCT **souhaitent** être maintenu informés des travaux et des orientations prises sur les sujets consignés dans le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2017.

6.5 Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier

Le projet a été proposé à la lecture du public au cours de l'enquête par le biais d'un dossier de présentation accompagné d'une étude d'impact telle que définie par les textes et sur laquelle l'Autorité Environnementale s'est prononcée le 24 août 2017.

Il convient de rappeler que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il s'agit d'un avis visant à apprécier la pertinence du dossier en ce qui concerne l'étude d'impact et l'étude de dangers au regard des risques d'atteinte à l'environnement potentiellement générés par le projet. Cet avis qui n'est ni favorable ni défavorable a permis au dossier de poursuivre sa vie administrative.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte donc sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation déposée en préfecture du Nord le 14 avril 2017 et complétée le 8 août 2017.

Dans son avis rendu, *"l'Autorité Environnementale considère qu'une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées devra être réalisée dans les trois mois suivant la mise en service des installations afin de confirmer le respect des valeurs réglementaires".*

Afin d'y répondre, j'ai adressé le 21 septembre 2017, un courrier à l'attention de Monsieur Jacques BERBINEAU, Chargé du projet (**pièce N°2**).

Le 26 septembre 2017, Monsieur Jacques BERBINEAU a apporté une réponse à mon courrier. Dans sa réponse, la société Euro-Information m'informe:

" Qu'une commande a été passée à la société SIM Engineering pour des campagnes de mesures acoustiques, en phase chantier et en phase réception.

Ces mesures incluent la vérification, à la mise en service, du respect des prescriptions émises par la préfecture dans l'arrêté d'autorisation, ainsi que celles qui décrivent l'état avant travaux, qui ont été jointes au dossier de demande d'autorisation.

Cette société nous accompagne par ailleurs en phase études, afin d'émettre, équipement par équipement, les prescriptions techniques permettant d'anticiper le respect global des impositions de l'administration.

Des campagnes de mesures en phase chantier sont également prévues, afin de valider, avant mise en route, le respect des critères acoustiques par chacun des fournisseurs et entreprises concernés". (annexe5).

La réponse de la société Euro-Information à la question de l'Autorité Environnementale a été jointe au dossier le 7 octobre 2017, avant le début de l'enquête publique dont l'ouverture est prévue le 16 octobre 2017.

En dehors de cette recommandation, rapidement intégrée par le pétitionnaire, l'AE a conclu: *"que le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet et que dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale".*

Concernant l'étude de dangers, l'AE indique: *"qu'elle a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines".*

Je dois ajouter que le 18 août 2017, Monsieur l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a transmis à Monsieur le Préfet du Nord "un avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre informatique".

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 14 avril 2017, Monsieur Jean-Michel TIBERGHEN, Directeur de la société Euro-Information, a fait la demande auprès de Monsieur le Préfet du Nord, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'une modification de l'arrêté du 23 janvier 2009, autorisant Euro-Information à exploiter un centre informatique comprenant une installation de réfrigération à Verlinghem. Cette demande de modification de l'arrêté, a été motivée par le souhait du pétitionnaire de construire une extension sur le site de Verlinghem.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 12 septembre 2017, m'a désigné pour mener l'enquête publique sur la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé à Verlinghem (**annexe 2**).

7.2 Modalités de l'enquête publique

7.2.1 Préparation de l'enquête par le CE et contacts préalables :

Dès la réception de la décision N° E 17000130/59 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, me désignant comme commissaire enquêteur sur l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension du centre informatique situé sur la commune de Verlinghem, 36 rue de Messines, j'ai pris contact avec la préfecture du Nord, bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, organisateur de l'enquête publique, pour connaître les modalités d'organisation de ladite enquête et récupérer le dossier.

Le 19 septembre 2017, je me suis déplacé personnellement à la préfecture, rue Jean sans Peur pour récupérer une version papier du dossier, une version du dossier sous forme numérique et quelques pièces administratives. Nous en avons profité pour définir les dates et lieux de permanences pour permettre à la préfecture de préparer l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique. Ces documents m'ont été adressés pour avis avant d'aller en signature.

Monsieur le Préfet de la Région Nord- Pas- de- Calais, Préfet du Nord a publié le 20 septembre 2017 un arrêté préfectoral référencé : DCPI-BICPE-IG prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique diligentée sur les communes de Verlinghem, Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint André-Lez-Lille, Lomme, Lompret, Lambersart, Pérenchies, Frelinghien et Quesnoy-sur-Deûle dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables sont:

- que la durée de l'enquête est fixée à 32 jours consécutifs du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus,
- que l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par Monsieur le Préfet du Nord 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux,
- que les affiches annonçant l'enquête publique seront apposées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Au chapitre 3 de l'arrêté, le déroulement de l'enquête est précisé. À ce titre, il a été convenu que le commissaire enquêteur serait présent afin de recevoir les observations du public orales ou écrites les:

Dates	Jours	Horaires	Lieux
16 octobre 2017	Lundi	09h00 à 12h00	Mairie de Verlinghem
28 octobre 2017	Samedi	09h00 à 12h00	Mairie de Lomme
7 novembre 2017	Mardi	14h00 à 17h00	Mairie de Wambrechies
16 novembre 2017	Jeudi	14h00 à 17h00	Mairie de Verlinghem

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, analysé les remarques de l'Autorité Environnementale et celles de l'Inspection des Installations Classées sur le dossier de demande d'autorisation, j'ai rédigé et adressé au pétitionnaire le 21 Septembre 2017, un courrier évoquant quelques remarques sur le dossier et particulièrement : sur le préambule, l'étude d'impact et sur l'avis de l'AE (**pièce N°2**).

Le pétitionnaire a répondu à toutes mes questions avant le début de l'enquête publique (**annexe 5**). Le courrier de réponse de la société Euro-Information a été transmis par e-mail le 6 octobre 2017, en pièce jointe, à la commune d'installation et aux 9 communes du rayon pour l'ajouter aux pièces administratives du dossier avant l'ouverture de l'enquête le 16 octobre 2017. En contrepartie, j'ai demandé aux communes de m'adresser un avis de réception du courrier et de me

confirmer sa mise à disposition du public. Seules les communes de Verlinghem, Lomme, Pérenchies, Lompret, Lambersart et Frelinghien ont répondu à cette demande. Les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint André-Lez-Lille, Quesnoy-sur-Deûle, ont lu le message sans me répondre. Je considère donc que toutes les communes concernées par l'enquête publique ont intégré **l'annexe 5** dans les dossiers présentés au public.

Le 9 octobre 2017, lors de ma visite dans les communes de Verlinghem, Lomme et Wambrechies pour le contrôle des dossiers et le paraphe des registres, j'ai vérifié la présence de ce document dans les dossiers administratifs présentés au public. J'ai également remis à chacun de mes interlocuteurs, un vade-mecum destiné à leur permettre de suivre le déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions en travaillant de concert avec le commissaire enquêteur.

7.2.2 Contrôle de l'affichage

J'ai procédé au contrôle de l'affichage le jeudi 28 septembre 2017, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique fixée au 16 octobre 2017.

Pour les communes du rayon d'affichage, les affiches utilisées ont été confectionnées et adressées aux maires par la préfecture. À ma demande, chaque commune a ajouté près de l'une de ses affiches, l'arrêté d'enquête publique signé par Monsieur le Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles.

a. L'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies concernées par le rayon d'affichage.

Mairie de Lomme: Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Lambersart: Affichage intérieur,

Mairie de Saint André-Lez- Lille : Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Marquette-Lez- Lille: Affichage intérieur,

Mairie de Quesnoy- sur- Deûle : Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Frelinghien : Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Wambrechies : Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Lompret : Affichage extérieur et intérieur,

Mairie de Pérenchies : Affichage extérieur et intérieur (panneau lumineux).

b. L'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune d'installation.

Les avis affichés par la commune de Verlinghem (commune d'installation), ne respectaient pas les prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 à savoir: la hauteur de la mention "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" était largement inférieure aux 2 cm prescrits par l'arrêté.

Les avis affichés par le pétitionnaire, ne répondaient pas non plus aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 à savoir: la hauteur de la mention "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" était largement inférieure aux 2 cm prescrits par l'arrêté. L'ensemble des informations étaient bien en caractères noirs, mais sur fond blanc.

J'ai proposé à mes deux interlocuteurs de les revoir le Vendredi 29 septembre 2017 pour reconstrôler l'affichage et sa conformité, ce qui a été accepté et effectué.

Pour la commune de Verlinghem, les affiches respectent l'arrêté du 24 avril 2012. Les affiches ont été contrôlées. Elles sont posées:

- à l'intérieur de la mairie,
- à l'extérieur de la mairie accompagnée de l'arrêté préfectoral,
- au lieu-dit "du corbeau" à l'angle des rues de Messines et du Chemin Noir,
- au Calvaire, rond-point situé à l'angle des rues de Messines, de Pérenchies et de Wambrechies,
- à l'intersection des rues de la Fontaine et du Président Kennedy,
- rue de Pérenchies en face de la ferme des templiers,
- en face de l'école publique Gutenberg.

[Le calvaire à Verlinghem](#)



c. L'affichage de l'avis d'enquête publique dans la société Euro-Information

Pour la société Euro-Information, les affiches respectent l'arrêté du 24 avril 2012. Les affiches ont été contrôlées. Elles sont posées:

- sur un panneau de circulation au regard du projet Chemin du Bleu Bourdeau,
- sur la clôture au niveau du projet Chemin du Bleu Bourdeau,
- à côté de l'affichage du permis de construire sur la grille d'entrée du site,
- au bâtiment d'accueil sécurité,
- dans le hall d'entrée du bâtiment principal,
- à l'accès du restaurant de l'entreprise.

[Accès du site d'Euro-Information rue de Messines à Verlinghem](#)



J'ai effectué des contrôles complémentaires et ponctuels :

- Le 9 octobre 2017 sur les communes de Lomme, Wambrechies et de Verlinghem lors du contrôle des dossiers et le paraphe des registres,
- Le 9 octobre 2017 dans l'enceinte de la société Euro-Information lors de la visite des lieux,
- Le 16 octobre 2017 et le 16 novembre 2017 sur la commune de Verlinghem et à l'extérieur de la société Euro-Information lors des permanences,
- Le 28 octobre 2017 sur la commune de Lomme lors de la permanence,
- Le 7 novembre 2017 sur la commune de Wambrechies lors de la permanence.

Aucune anomalie n'a été constatée suite à ces contrôles, je considère que dans la procédure de cette enquête publique, toutes les mesures ont été prises pour informer le public et lui permettre de prendre connaissance de la demande de la société Euro-Information et de s'exprimer, soit oralement, ou par écrit pour présenter ses observations, ses suggestions ou des critiques. J'ai pris des photos de tous ces affichages.

J'estime donc qu'un des objectifs essentiels a été satisfait permettant, par l'information et la publicité apportées, une participation du public sur ce projet.

Les copies des certificats d'affichage des maires, attestant de l'affichage devront être transmis en préfecture dès la fin de l'enquête publique. Par courrier en date du 11 octobre 2017, adressé au maire de la commune de Verlinghem et à ceux ou celles des communes incluses dans le rayon d'affichage des 3 km (**pièce N°3**), j'ai demandé une copie de ce document afin de le joindre au présent rapport.

Tous les certificats d'affichage m'ont été transmis, ils sont consignés dans **l'annexe 6**.

En ce qui concerne les conseils municipaux de la commune d'installation et de celles du rayon, l'arrêté préfectoral au travers de son chapitre 4 " *clôture de l'enquête*", précise qu'ils pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, mais que ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Je n'ai été destinataire d'aucun avis des conseils municipaux des 10 communes concernées par l'enquête publique.

Tous les documents qui constituent le dossier ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins le Lundi 9 octobre 2017 dans les mairies de Lomme, Verlinghem et de Wambrechies.

Lors de mes permanences, j'ai recontrôlé les dossiers et les annexes, **je n'ai décelé aucune anomalie.**

7.2.3 Visite des lieux:

Une visite des lieux a été organisée le Lundi 9 octobre 2017 en fin d'après-midi de 16h00 à 18h00. J'étais accompagné dans cette visite par : Monsieur Jean Michel TIBERGHIEEN Directeur du site, Monsieur Cédric GROUX Adjoint au responsable du site et de Monsieur Jacques BERBINEAU Chargé de Projets immobiliers et responsable du projet.

La visite a été centrée sur les principaux points d'intérêts de la société à savoir:

- le local de production d'eau froide pour les climatiseurs,
- le local TGBT (Tableau Général Basse tension),
- le local des onduleurs,
- le local batteries,
- le local climatisation,
- la terrasse et les groupes froids,
- le local extinction,
- la salle des machines SM4 cœur du process et son armoire assurant le cryptage,
- Le poste d'accès et ses règles en matière de sécurité...

J'ai ainsi pu me faire une excellente opinion sur les installations existantes (SM 3 et 4) du centre de production informatique de Verlinghem. Mes interlocuteurs m'ont indiqué au fil de la visite des lieux, les principaux ajustements qu'ils pensaient mettre en œuvre pour les (SM5, 6 et 7), suite au retour d'expérience acquis depuis la mise en service en 2011 des (SM 3 et 4).

J'ai pu constater l'extrême propreté des locaux, le niveau de sécurité mis en place sur l'entreprise pour protéger les installations, mais aussi le soin apporté aux installations pour réduire au maximum les émissions sonores.

J'ai beaucoup apprécié cette visite et la qualité de mes interlocuteurs qui ont répondu à toutes mes questions et qui n'ont pas hésité à me faire visiter les endroits les plus stratégiques du site, afin que je puisse bien m'imprégner du projet objet de l'enquête publique et répondre aux éventuelles questions du public.

8 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus sur les communes de Verlinghem, Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lomme, Lompret, Lambersart, Frelinghien, Pérenchies et Quesnoy-sur-Deûle.

Je soussigné, Alain DEHAIS, en ma qualité de commissaire enquêteur, certifie :

- avoir pris connaissance du projet dans son ensemble, et constaté que le dossier était conforme à la réglementation,
- avoir procédé aux consultations nécessaires à la bonne connaissance des éléments du dossier d'enquête publique **(pièce N°2)**,

- avoir vérifié l'affichage de l'avis d'enquête réglementaire les jeudi 28 septembre et vendredi 29 septembre 2017, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière,
- avoir vérifié, lors de chacune des permanences soit à Verlinghem, soit à Lomme ou à Wambrechies, la présence effective et permanente du registre d'enquête comportant **15 feuillets non mobiles**, paraphés par mes soins. Les registres ont été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies, et ce durant 32 jours consécutifs dont 26 jours ouvrables (1^{er} et 11 novembre),
- avoir vérifié l'exactitude des parutions dans la presse régionale diffusées dans le département et dans les délais impartis de l'avis d'enquête conformément à la législation en vigueur (**annexe 4**),
 - parution dans la Voix du Nord du 25 septembre 2017 et du 17 octobre 2017,
 - parution dans Nord Éclair du 25 septembre 2017 et du 17 octobre 2017.
- avoir assuré 4 permanences dans les mairies de Verlinghem (salle de réunion au rez-de chaussée), de Lomme (bureau d'un agent du service urbanisme) et de Wambrechies (salle du bureau exécutif au 1^{er} étage accessible par un ascenseur) aux jours et heures prévus à savoir :
 - ✓ le lundi 16 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Verlinghem,
 - ✓ le samedi 28 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lomme,
 - ✓ le mardi 7 novembre 2017 de 14h00 à 17 h00 à la mairie de Wambrechies,
 - ✓ le jeudi 16 novembre 2017 de 14h00 à 17 h00 à la mairie de Verlinghem.
- avoir été présent en mairie de Verlinghem le jour de la clôture de l'enquête, le jeudi 16 novembre 2017 à 17h00,

- avoir constaté que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement, en étant informé,
- avoir obtenu des réponses du pétitionnaire aux questions posées avant et pendant l'enquête de manière à rédiger mon rapport dans les meilleures conditions,
- avoir communiqué et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire (**pièce N°4**), le lundi 20 novembre 2017 et reçu, en retour, la lettre d'accompagnement signée par Monsieur Jacques BERBINEAU, responsable du projet,
- avoir reçu le 27 novembre 2017, le mémoire en réponse de la société Euro-Information (**annexe 7**),
- avoir rédigé le présent rapport en toute indépendance et en toute objectivité,
- avoir remis l'ensemble de mon rapport (**pièce N°1**), accompagné d'un avis motivé (**pièce N°5**), ainsi qu'une clé USB reprenant l'ensemble des écrits (rapports, annexes pièces) à la préfecture du Nord, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'environnement le 1^{er} décembre 2017, accompagné des dossiers et des registres présentés au public au cours des permanences dans les communes de Lomme, Wambrechies et Verlinghem où ont été tenues des permanences.

8.1 Concertation préalable

Elle n'est pas obligatoire parce que non prévue par les textes. La concertation préalable pour ce projet n'a pas eu lieu.

8.2 Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un excellent esprit.

8.3 Entretien avec le public

Conformément à l'arrêté préfectoral réf DCPI-BICPE-IG du 20 septembre 2017, j'ai assuré 4 permanences en mairies de Verlinghem, Lomme et Wambrechies.

Dates	Jours	Horaires	Lieux des permanences	Nb de visites
16 octobre 2017	Lundi	09h00 à 12h00	Mairie de Verlinghem	1 (3 observations)
28 octobre 2017	Samedi	09h00 à 12h00	Mairie de Lomme	0
7 novembre 2017	Mardi	14h00 à 17h00	Mairie de Wambrechies	0
16 novembre 2017	Jeudi	14h00 à 17h00	Mairie de Verlinghem	2 (3 obs. et 1 courrier)

Les bureaux mis à ma disposition pour assurer mes permanences étaient parfaitement adaptés à la réception du public en toute confidentialité. **De plus, leurs accès convenaient parfaitement aux personnes à mobilité réduite.**

Lors de ma première visite, j'ai autorisé mes interlocuteurs sur les communes concernées par les permanences, d'ouvrir les courriers concernant l'enquête publique adressés au commissaire enquêteur, à classer les originaux dans une chemise à mon attention, et leur ai demandé de mettre une copie de chacun de ces courriers, dès leur réception, dans le registre. Le but était de permettre une information immédiate du public, même en dehors de mes permanences.

Je n'ai rien de particulier à mentionner concernant le déroulement de ces permanences sinon, la présence d'un journaliste de la voix du Nord qui accompagnait la délégation des agriculteurs lors de ma permanence du 16 novembre à Verlinghem.

8.4 Relation comptable des observations émises par le public.

L'enquête publique s'est terminée comme prévu le jeudi 16 novembre 2017 à 17h00 par une permanence à la mairie de Verlinghem. Conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral réf DCPI-BICPE-IG du 20 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique, j'ai signé le registre et déclaré close l'enquête publique.

Le 17 novembre 2017, dès l'ouverture des mairies de Lomme et de Wambrechies je suis allé clore les registres déposés dans ces communes.

J'ai pris possession de ces registres, des courriers, des documents annexes et des dossiers le 16 novembre 2017 au soir à Verlinghem et le 17 novembre au matin à Lomme et à Wambrechies pour rédiger le présent rapport.

Il n'y a pas eu d'observation envoyée par mail sur le courriel de la préfecture du Nord indiqué dans l'arrêté (pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

L'affichage public a été contrôlé et remis en état quand cela aura été nécessaire par le personnel municipal, tout au long de l'enquête.

Conformément à la loi, j'ai examiné chaque annotation. J'ai dénombré et analysé sur les trois registres d'enquête mis à la disposition du public sur les communes de Verlinghem, Lomme et Wambrechies:

- **6 observations reprises dans le procès-verbal de synthèse des observations.** Elles sont consignées dans le registre de Verlinghem et répertoriées "R" suivies d'un numéro d'ordre correspondant à celui de la visite et d'un numéro chronologique d'inscription dans le registre,
- **1 courrier reçu repris dans le procès-verbal de synthèse des observations.** Il est agrafé dans le registre de Verlinghem et répertorié "C" suivi d'un numéro d'ordre en fonction de sa réception en mairie de Verlinghem.

En conclusion, la participation du public a été très faible. Deux personnes se sont déplacées ainsi qu'une délégation d'agriculteurs des communes de Lompret, Lambersart et Verlinghem. Je dois noter que seuls les riverains de l'entreprise et les agriculteurs pouvaient, à mon avis, se sentir concernés par les possibles nuisances pour leur environnement et leur santé de cette extension (bruit, circulation routière plus intense, consommation de terres agricoles).

La publicité a été réalisée de manière plus que satisfaisante. Le public aurait pu se déplacer en plus grand nombre et ainsi se renseigner sur un projet pouvant potentiellement impacter leur environnement, mais aussi découvrir et évaluer les mesures prises par l'entreprise et les services de l'État pour limiter, voire supprimer, l'impact des nuisances occasionnées par le projet sur l'environnement et la santé humaine.

8.4.1 Analyse des observations écrites sur les registres :

Elles sont répertoriées de la manière suivante : R (registre) N°XX, numéro d'ordre correspondant à la visite et d'un numéro chronologique d'inscription dans le registre concerné.

Verlinghem (commune d'installation):

- **R1 : Monsieur BERNARD Daniel** 13, Chemin du Bleu Bourdeau 59237 Verlinghem.

1. "Concernant les aéroréfrigérants, je souhaite que ceux-ci émettent un bruit imperceptible, habitant à moins de quarante mètres des futures installations.
 2. Concernant l'aspect visuel du bâtiment, je souhaite que le merlon paysager soit planté d'espèces à feuillage persistant et de hauteur suffisante pour dissimuler le bâtiment à la vue depuis ma propriété,
 3. Un fossé privé existe entre ma propriété et la zone aménagée. Je souhaite que ce fossé, réceptacle de mon assainissement soit entretenu, ou que mon évacuation d'eau usée traitée soit conduite jusqu'à la route et le fossé public."
- Remarques du commissaire enquêteur sur les observation R1 (3):

Suite à ma permanence du 16 octobre 2017 à Verlinghem, je me suis rendu sur le site du projet, au sud de ce dernier, à la limite de la propriété de Monsieur BERNARD Daniel. J'ai constaté qu'effectivement il existait une noue peu profonde et non entretenue. Cette noue est bordée par une haie très fournie et haute d'environ 4 mètres. Plantée sur toute la longueur de la propriété, elle a été mise en place par le propriétaire de l'habitation.

La noue qui collecte les eaux usées traitées de l'habitation de Monsieur BERNARD Daniel, est reliée à un fossé plus large et plus profond qui borde le Chemin du Bleu Bourdeau et qui se trouve dans le domaine public.

Je dois noter, pour compléter mon analyse de l'observation du riverain, que le code civil dans son article 666 stipule entre autre que: Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet se trouve".

Je pense cependant, au regard de l'ampleur du projet, qu'une concertation du responsable du dossier avec Monsieur BERNARD Daniel sur la possibilité de répondre favorablement à sa demande, serait une très bonne initiative.

- [Réponse du pétitionnaire:](#)

- 1) La conformité de l'installation aux réglementations acoustiques est prise en compte dans la conception, un bureau d'étude spécialisé étant missionné pour suivre ces aspects, à tous les stades du projet. (conception, réalisation, mesures de contrôle réglementaire à la mise en route de l'installation). Des mesures préalables ont été effectuées au voisinage des habitations riveraines.
- 2) Il est bien prévu de planter le talus d'un mélange de hautes tiges et taillis, afin de constituer un écran efficace aux vues de l'extérieur, y compris pour des points de vue extérieurs surélevés du sol (d'un premier ou deuxième étage, par exemple, mais aussi lointain). Cet aspect rejoint aussi bien les attentes des riverains que celles du pétitionnaire, qui cherche la discrétion. Pour conserver à ces buttes paysagées leur caractère naturel, on envisage plusieurs espèces, dont persistantes et marcescentes. La variété ainsi introduite permettra également le retour d'une biodiversité, aviaire notamment, qui complètera la perception de l'ensemble.
- 3) Un contact sera pris avec Monsieur Bernard, pour étudier la nécessité d'aménager ce rejet. La réalisation d'une conduite et des petits ouvrages associés pouvant préserver l'entretien de ce rejet, si elle est nécessaire, pourra être discutée.

- [Avis du commissaire enquêteur:](#)

[Je prends acte avec satisfaction des réponses du pétitionnaire.](#)

- **R2 : Monsieur CARPENTIER Hubert 4, Chemin du Bleu Bourdeau 59237 Verlinghem.**
 1. "Concernant les aéroréfrigérants ainsi que tous les autres dispositifs: compresseurs, climatisation et groupes électrogènes, n'émettent aucun bruit perceptible, habitant à moins de 10 m des installations.
 2. Concernant le merlon, je souhaite qu'il soit entièrement boisé avec des espèces persistantes et en hauteur masquant la totalité des bâtiments.

3. Face à ma maison, je souhaite que le transformateur électrique soit déplacé près des anciens bâtiments de cette banque ou sinon totalement masqué par des espèces végétales permettant de cacher ce transformateur."

- Remarques du commissaire enquêteur sur l'observation R2 (3):

J'invite le pétitionnaire, avant de répondre à Monsieur CARPENTIER Hubert, à vérifier la position du transformateur entre le volet paysager du permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter page 55 de l'étude d'impact.

- Réponse du pétitionnaire:

- 1) Même réponse apportée que ci-dessus.
- 2) Même réponse apportée que ci-dessus
- 3) Comme relevé par le Commissaire enquêteur, Le dossier de permis de Construire et le dossier de demande d'autorisation sont en discordance, ce qui trahit la difficulté à trouver le « bon » emplacement. Ce bâtiment (Poste de Livraison Enedis, et non transformateur), a, depuis, été déplacé. Des raisons techniques et d'insertion au site, ont conduit à le positionner près du portail d'accès au futur bâtiment, à plus de 90 mètres de la limite de propriété et de ses emplacements initiaux. (Voir schéma annexé). Ce déplacement nécessitait l'aval d'Enedis, qui n'avait pu être obtenu au moment de la soumission des dossiers.

Nota du commissaire enquêteur : Le schéma de positionnement définitif du poste de livraison Enedis est joint au mémoire en réponse du pétitionnaire page 4/4 de l'annexe 7.

- Avis du commissaire enquêteur:

Je prends acte avec satisfaction des réponses du pétitionnaire.

✚ Lomme (commune du rayon d'affichage)

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé dans cette commune.

✚ Wambrechies (commune du rayon d'affichage)

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé dans cette commune.

✚ Observations adressées par voie électronique à l'adresse pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Il n'y a pas eu d'observation envoyée sur le mail de la préfecture du Nord. (E-mail du 17 novembre 2017 émis par la Préfecture du Nord, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

8.4.2 Analyse des courriers reçus:

Un courrier m'a été remis lors de ma permanence du 16 novembre 2017 à Verlinghem par un groupe d'agriculteurs des communes de Lompret, Verlinghem et Lambersart .

Aucun courrier n'est parvenu dans les mairies de Lomme et de Wambrechies à l'attention du commissaire enquêteur.

- **C1**: délégation d'agriculteurs des communes de Verlinghem, Lompret et Lambersart.

" L'urbanisation galopante est une bombe à retardement pour les générations futures. Tous les scientifiques sont d'accords sur le fait que le réchauffement climatique aura des incidences sur l'écosystème et qu'il est nécessaire de préserver les zones naturelles de production agricole. Le bétonnage du foncier devrait se faire en priorité dans les zones géographiques où le sol est naturellement de moindre qualité et dans les dents creuses.

Les Hauts de France bénéficient d'un climat où l'on peut produire une grande diversité de végétaux sans irriguer, si l'on s'en tient aux dires des scientifiques qui nous prédisent une raréfaction de l'eau au niveau de la planète, préservons ces terres qui nous nourrissent sans appauvrir les nappes phréatiques.

Cette urbanisation (au niveau mondial) est un comportement égoïste vis-à-vis des générations futures. On ne fait que répondre à des besoins du moment (certes légitimes) sans se soucier des préoccupations prévisibles de demain.

Nos élus politiques ne raisonnent pas en bon père de famille, ils n'assurent pas la pérennisation de ce fragile équilibre qui est le développement durable.

Des erreurs peuvent être faites sur la préservation de notre planète, mais elles sont d'un moindre mal, si l'on peut les corriger, une terre bétonnée est définitivement perdue, impossible de la remettre en production agricole si un jour le besoin s'en faisait sentir.

Le principe de précaution devrait être adopté plus systématiquement quand il s'agit de terres agricoles, on ne sait pas si on peut artificialiser les terres sans préjudice pour l'avenir, donc on ne fait pas, on laisse prendre la décision aux générations futures.

La concentration des activités humaines autour des grandes agglomérations contribue à la désertification de régions entières sur le territoire Français, ce modèle d'économie devrait être étudié en profondeur, pour connaître les impacts sur notre écosystème pour les 50-100-150 années à venir.

Sur le cas plus précis comme celui de l'agrandissement du centre informatique, le gaspillage du foncier pourrait être réduit si les surfaces consacrées au stationnement des véhicules étaient étagées."

- [Réponse du pétitionnaire:](#)

Le souci d'épargner la ressource foncière, anime également les décideurs de ce projet du pétitionnaire. Il se lit à travers le positionnement du bâtiment projeté : non pas en plein milieu de la parcelle, mais nettement décentré vers la frange Nord.

En effet, à la suite de réflexions prospectives, des hypothèses diverses d'occupation future de la parcelle ont été mises en place. Elles ne reposent pas à ce jour sur des projets précis, mais il fallait anticiper de futurs usages pour les préserver lors des développements détaillés du projet. Cela permet d'économiser l'espace sur ce site, ce qui évitera d'aller le gaspiller ailleurs.

Ces différentes hypothèses ont toutes milité pour un resserrement du projet vers la frange Nord du site, finalement retenu.

Les hypothèses étudiées ne prévoient pas d'augmentation du nombre de place de parking, même dans le cas d'une augmentation des effectifs, mais si ces augmentations s'avéraient nécessaires, sans pour autant dégrader la capacité construite de la parcelle, la superposition des

places pourrait être une des solutions possible. Une autre, moins dépendante d'Euro Information, serait l'évolution des pratiques et offres de mobilité autour du site, qui permettraient au mode de transport « voiture » de se reporter vers d'autres moyens.

- Avis du commissaire enquêteur:

La réponse du pétitionnaire, montre tout l'intérêt que porte l'entreprise au monde agricole.

8.4.3 Observation du commissaire enquêteur:

Si la visite des lieux m'a montré les dispositions prises par la société pour répondre aux exigences de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, je n'ai cependant pas retrouvé dans la notice hygiène et sécurité les mesures prises pour les travailleurs handicapés à savoir:

" Le poste de travail ainsi que les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement sont aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément. Leurs postes de travail ainsi que les signaux de sécurité qui les concernent sont aménagés si leur handicap l'exige. (Article R 4225-6 du code du travail)".

- Demande du commissaire enquêteur:

Pouvez-vous, dans le cadre d'une prochaine révision de la notice hygiène et sécurité, intégrer l'article R 4225-6 du code du travail et vérifier sa mise en œuvre sur le site de Verlinghem.

- Réponse du pétitionnaire:

Le dossier aurait effectivement mérité plus de précisions sur le respect des exigences découlant de la loi 2005-102 du 11/02/2005.

Pour le bâtiment à construire, le bureau de Contrôle s'est vu confier une mission spécifique de vérification des dispositions constructives du projet pour que cette loi puisse être respectée partout, y compris lors de l'utilisation d'accès particuliers.

Pour les parties existantes du site, le fonctionnement des instances paritaires (CHSCT notamment) permet de faire vivre cette problématique et de l'adapter au quotidien.

Dans l'hypothèse d'une mise à jour du dossier, la notice Hygiène et sécurité sera reprise et intégrera ce point.

- Avis du commissaire enquêteur:

Je prends acte avec satisfaction de la réponse du pétitionnaire.

8.4.4 Remarques générales du commissaire enquêteur

Les interrogations et les observations du public et du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.

9 PROCÈS- VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9.1 PV du commissaire enquêteur adressé au pétitionnaire

Le Procès- verbal de synthèse des observations a été remis et commenté à Monsieur Jacques BERBINEAU le 20 novembre 2017, (pièce N°4).

9.2 Mémoire en réponse du Maître pétitionnaire

Le mémoire en réponse (**annexe N°7**), m'a été adressé par e-mail le 27 novembre 2017.

La société Euro-information a répondu point par point à toutes les questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse, d'une manière claire et précise.

Fait à Allennes les Marais le 29 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

Alain DEHAIS

